



ASSOCIATION AGREEE
GARDON FOREZIEEN - TRUITE BONONNAISE
POUR LA PECHE
et LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
Fondée en 1954
www.legardonforezien.fr

INFOS PECHE

Bulletin d'information n°15 - Saison 2018

Chez : Mr Gilbert GIAUME
78, Avenue de Veauche
42160 Andrézieux-Bouthéon
☎ 06 86 41 90 59
E-Mail : gardon.forezien@federationpeche42.fr
Site internet: www.legardonforezien.fr

Edit'eau



Chers amis (es) pêcheurs (euses),

« EAU SECOURS !! »

Dis papa, dis papy, dis tonton, c'est quoi « le beau temps » ??

Imaginez que votre enfant, votre petit enfant, votre neveu ou votre nièce vous pose cette question...

Que lui répondriez-vous ?

Pour trop de monde, le « beau temps » est synonyme de soleil, de chaleur et de ciel sans nuage. Certes le soleil est indispensable. Il ne fait pas que réchauffer, il favorise la vitamine D (celle du moral) et a plein d'autres vertus. Mais le soleil seul, est un tueur.

Regardez les déserts pour vous en convaincre... La majorité de la vie animale ou végétale se trouve... aux oasis...

Mais, si l'on ajoute au soleil de l'eau, la vie explose. La pluie est donc aussi nécessaire que le soleil.

Tout le monde sait que notre planète est bleue, mais jusqu'à quand ?

Je trouve très dommage que l'on ne s'émeuve pas plus que cela du manque de pluie.

Faut-il attendre qu'il n'y ait plus d'eau pour prendre des mesures drastiques d'économie de la ressource en eau ?

Je n'ai jamais vu dans nos rivières aussi peu d'eau qu'en novembre 2017.

Comment les truites (vos truites !) vont-elles pouvoir se reproduire ??

Et oui, le « beau temps » pour certains n'est pas forcément le « bon temps » mais on n'est pas près de mettre tout le monde d'accord ! Et le partage de la ressource en eau risque d'être très compliqué... Ce sera certainement le sujet des années à venir et nous devons être vigilants.

Plus réjouissant, 2017 restera un millésime exceptionnel pour le Gardon Forézien car pour la première fois depuis son existence, la barre des 3 000 cartes distribuées a été dépassée.

Les pêcheurs adhèrent et c'est la plus belle des récompenses pour toute l'équipe de VOTRE AAPPMA. Je peux vous promettre que nous ferons tout pour que ce soit encore mieux en 2018.

Surtout, n'hésitez pas à nous faire partager vos idées lors de nos manifestations ou lors de nos réunions mensuelles, les premiers mardis de chaque mois.

Merci à toute l'équipe qui m'accompagne et rester tous, les sentinelles de vos rivières.

Le Président,
Gilbert Giaume



Rester en ligne avec votre A.A.P.P.M.A.

Visitez notre site internet
www.legardonforezien.fr

Likez notre page Facebook





CALENDRIER D'ACTIVITES 2018

⇒ Pour pouvoir, à l'avenir, vous communiquer plus facilement, et, à moindre coût, nos animations ou informations, merci de nous indiquer votre adresse mail à l'adresse suivante : gardon.forezien@federationpeche42.fr

• **Samedi 27 janvier 2018** : Assemblée générale du Gardon Forézien à 9h00 (Gagnez votre carte de pêche lors du tirage au sort) Au Family Cinéma à St Just-St Rambert. Ouvert à tous. Vin d'honneur à l'issue.

• **Samedi 24 février** : Lâcher de 180 Kg de truites (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) - Rdv 8h place de la République à St Rambert

• **Samedi 3 mars** : Opération « J'aime la Loire...PROPRE 2018 »
Nettoyage des bords de Loire et du Furan à St Just-St Rambert et Andrézieux-Bouthéon. Casse-croûte offert
Rdv à 8h30 au choix :
- sous le pont de la Loire côté St Rambert
- devant le Complexe d'Animations des Bords de Loire (CABL) d'Andrézieux-Bouthéon

• **Vendredi 9 mars** : Lâcher de 120 Kg de truites - étangs Col (Andrézieux-Bth.) et Gerle (St Rambert) à 18h
Un étang (sur 2) et secteur du Bonson à La Gerle à St Rambert réservés aux mineurs le week-end de l'ouverture

• **Samedi 10 mars** : Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie
Opération jeunes pêcheurs (moins de 18 ans), animation et initiation aux étangs de La Gerle et sur une portion de rivière du Bonson (la Gerle) à St Just-St Rambert

• **Vendredi 23 mars** : Lâcher de 120 Kg de truites (70kg de portions et 50kg de grosses) - étangs Col et Ramiers à 18h

• **Samedi 24 mars** : Trophée de la plus grosse truite. Etangs Col et Ramiers
Inscription gratuite sur place à partir de 7h30. Pêche libre entre 8h00 et 14h00, belle dotation

➡ **Réservé exclusivement** aux sociétaires du Gardon Forézien titulaires d'une carte de pêche annuelle

• **Samedi 7 avril** : Lâcher de 185 Kg de truites (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) - Rdv 8h place de la République à St Rambert

• **Du vendredi 27 au dimanche 29 avril** : 1^{ère} manche du challenge carpe - étangs Sograma et Nouvel étang

• **Mardi 1^{er} mai** : Concours de pêche au coup individuel CR – étangs Sograma et Brochets

• **Samedi 5 et dimanche 6 mai** : Participation à « Couleur Nature » stand pêche à la truite - Château de Bouthéon

• **Samedi 12 mai** : Concours de pêche au coup qualificatif pour le concours fédéral
Ouvert à tous. Nouvel étang

• **Samedi 26 mai** : Matinée d'entretien « rivières 1^{ère} catégorie »
Rdv 8h00 place de la République à St Rambert. Ouvert à tous

• **Jeudi 7 juin** : Concours de pêche au coup vétérans – étang Sograma

• **Du vendredi 22 au dimanche 24 juin** : Interclubs de pêche de la carpe - étangs Sograma et Nouvel étang

• **Du 29 juillet au 2 août** : 31^{ème} enduro de la carpe - Nouvel étang, Sograma et Brochets

• **Samedi 22 septembre** : Matinée d'entretien « rivières 1^{ère} catégorie »
Rdv 8h00 place de la République à St Rambert. Ouvert à tous

• **Du vendredi 28 au dimanche 30 septembre** : 2^{ème} manche du challenge carpe – étangs Sograma et Nouvel étang

• **Du vendredi 12 au dimanche 14 octobre** : Interclubs de pêche de la carpe - étangs Sograma et Nouvel étang

• **Dimanche 28 octobre** : Concours au coup à l'américaine (Challenge Joël Ogeard)-Etangs Sograma et Brochets

• **Dimanche 11 novembre** : Concours de pêche au coup « Challenge Ernest Autin » – Nouvel étang

• **Samedi 26 janvier 2019** : Assemblée générale du Gardon Forézien à 9h00 (Gagnez votre carte de pêche lors du tirage au sort) Salle des Fêtes de Bouthéon. Ouvert à tous. Vin d'honneur à l'issue

NE RETENEZ PAS QUE LES DATES D'ALEVINAGE, PARTICIPEZ AUSSI AUX OPERATIONS D'ENTRETIEN OU DE NETTOYAGE

Rejoignez-nous...

Amis pêcheurs, vous êtes les bienvenus lors des réunions de bureau tous les 1^{er} mardis de chaque mois (sauf Juillet et Août) à 19h au Local du Gardon Forézien situé place du Tabagnon (Rue Joannès Beaulieu) à St Just-St Rambert.



DES REGLES A RESPECTER...

Règlement Intérieur applicable aux plans d'eau gérés par l'AAPPMA du Gardon Forézien

Plans d'eau :

- à **Andrézieux-Bouthéon** : Sograma, Brochets, Nouvel étang, Ramiers, L. Col et C. Soleil
- à **Saint Just-Saint Rambert** : 2 étangs au lieu-dit « La Gerle »
- à **Saint Cyprien** : La Rive

Dates d'ouverture : La pêche est ouverte toute l'année et pour toutes les espèces.

Tailles minimales de captures : Les tailles minimales de capture autorisant la conservation des poissons sont les suivantes :

- Brochet : 60 cm
- Sandre : 50 cm
- Remise à l'eau obligatoire des carpes d'au moins 50 cm.

Quotas de captures : Les quotas de captures suivants doivent être respectés :

- Le transport des poissons vivants est interdit, sauf pour ceux destinés à servir d'appât pour la pêche au vif. Dans ce cas le quota est de 30 poissons dont le poids global n'excède pas 1 Kg ;
- Carnassiers (Sandre et/ou brochet) : 2 maximum par jour et par pêcheur (remise à l'eau obligatoire du Black-Bass) ;
- 2 Kg de friture ;
- 5 tanches ;
- 2 carpes de taille inférieure à 50 cm ;
- 3 truites (sauf lors de manifestations spécifiques comme le Trophée de la plus grosse truite)

Mode de pêche :

- Pêche et amorçage autorisés uniquement à partir des berges (canotage interdit), interdiction formelle de rentrer dans l'eau ;
- Remise à l'eau interdite des : poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora et espèces américaines d'écrevisses. Ces poissons ne doivent pas être abandonnés sur la berge mais emportés ;
- Pêche interdite sur les zones "réserves de Pêche" (voir panneau sur site) ;
- Interdiction de casser la glace pour pêcher ;
- Utilisation de 2 cannes maximum par pêcheur (la carte journalière "Parcours Touristique" permet également l'utilisation de 2 cannes) ;
- Pêche au lancer, leurre (y compris streamer) et poisson manié autorisée sur l'ensemble des Plans d'eau ;
- Pêche de nuit interdite, sauf la carpe uniquement sur les emplacements autorisés.

Autres règles applicables :

- Les Postes "Handipêche" sont réservés aux personnes à mobilité réduite ;
- Feux interdits, les réchauds à gaz sont autorisés. Sur les plans d'eau équipés d'aménagements spécifiques les barbecues ne sont autorisés que sur ces emplacements dédiés ;
- Destruction des végétations rivulaires et creusement dans les berges interdits ;
- Interdiction de rentrer dans l'eau (y compris pour la pose des lignes et appâts) ;
- Baignade interdite ;
- Interdiction d'introduire des poissons ou crustacés en dehors des opérations de soutien d'effectif faites par le gestionnaire du plan d'eau ;
- Canotage et bateaux amorceurs interdits ;
- La divagation des chiens est interdite et ceux-ci doivent être tenus en laisse.

- Plans d'eau des Garennes à Andrézieux-Bouthéon : Carpodrome

Sur le carpodrome, les règles spécifiques de pêche sont les suivantes :

- Pêche en « No-Kill » exclusive. Tout poisson capturé devra être remis à l'eau immédiatement (bourriche interdite) ;
- Moulinet interdit.

- Plans d'eau de la Rive à Saint Cyprien

Sur ce plan d'eau, la pratique de la pêche en float tube est tolérée.

Règlement Pêche de Nuit sur les plans d'eau Sograma, Brochets et Nouvel étang d'Andrézieux-Bouthéon

Généralités :

21 postes sont ouverts à la pêche de la carpe de Nuit sur les plans d'eau Sograma, Brochets et Nouvel étang d'Andrézieux-Bouthéon.

Pêche de la carpe de nuit uniquement les nuits de samedi à dimanche.

Les postes sont matérialisés par des bornes numérotées « Carpe de Nuit ».

Réservation obligatoire pour la pêche de Nuit (réservation par téléphone 04.77.02.20.00 ou par Internet sur le site www.federationpeche42.fr directement après s'être inscrit sur le site).

Les arrivants se placent sur le(s) poste(s) qu'ils ont réservé(s). Par ailleurs, les postes de pêche ne sont pas strictement réservés aux carpiques de nuit. En conséquence, les postulants devront attendre leur libération avant de pouvoir s'installer. Pêche autorisée uniquement depuis les rives (embarcation, canotage et baignade interdits, y compris pour la pose des lignes et appâts).

Détention obligatoire d'une carte annuelle ou vacances d'une AAPPMA réciproitaire du département de la Loire ou d'un département adhérent à une des ententes halieutiques suivantes : Club Halieutique Interdépartemental, Entente halieutique du Grand ouest, Union Réciproitaire Nord Est.

Propreté et respect du site :

Les postes doivent être laissés propres, tous les déchets doivent être évacués du site.

Deux bivvys (ou tente de pêche) maximum peuvent être installés par poste. Ceux-ci doivent être de couleur verte ou camouflage (interdiction de tentes d'autres couleurs).

Par ailleurs et pour le bon fonctionnement du site, il est demandé :

- de ne pas perturber les pêcheurs installés sur les autres postes (bruit, hygiène...) ;
- de ne pas faire de feu. Seuls les réchauds à gaz sont autorisés.

Nombre de pêcheurs et cannes :

Sur chaque poste, il ne peut y avoir que :

- 2 pêcheurs maximum
- 2 cannes maxi par pêcheur

Appâts autorisés et interdits :

Pêche uniquement aux esches végétales et à la bouillette.

Interdiction formelle de pêche au vif ou au ver de terre ou à tout autre appât vivant.

Remise à l'eau :

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et soigneusement. Conservation temporaire en sac interdite, y compris pendant la journée.

Techniques de pêche :

L'utilisation de la tresse comme corps de ligne est strictement interdit.

Sanctions en cas de manquements aux règles énoncées ci-dessus

En cas de manquement au règlement intérieur des eaux closes défini ci-dessus, les pêcheurs s'exposent aux sanctions suivantes :

- Les gardes pêches particuliers pourront enjoindre à l'auteur du manquement de **cesser le comportement fautif ou de quitter les lieux** ;
- Le Conseil d'Administration charge le Bureau de l'AAPPMA « Gardon Forézien-Truite Bonnaise » de prononcer une **sanction financière** visant à réparer le préjudice matériel et/ou moral causé à l'AAPPMA sur la base suivante :
 - o 1 manquement : 50 euros,
 - o 2 manquements simultanés : 100 euros,
 - o Au-delà de 2 manquements simultanés, ou en cas de manquement(s) commis par une personne ayant déjà été sanctionnée auparavant, ou lorsque le fautif commet un outrage ou des faits de violence : somme déterminée librement en fonction de la gravité des faits ;

En cas de refus du pêcheur de s'acquiescer à l'amiable des sanctions financières édictées à son encontre, celui-ci s'expose à des poursuites devant la juridiction compétente. Dans ce cas, le montant de la sanction sera majoré de 200 €.